COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°04

(Mise en ligne le 30/10/2026)

Réunion du :	29 octobre 2026
Président :	M. Franck KODJABACHIAN
Présents :	MM. Valentin HABASTIDA (visioconférence), Bedig BALTAYAN, Serge RAKOTOMANAHINA (visioconférence), Jean Marc ARNAUD (visioconférence), Cyril CICCARIELLO, Mohamed LAMLOUM (visioconférence), Romain RUBINO et MME. Sabrina DUFRESNE (visioconférence).
Excusés :	MM. Yacine BEKRAR, Christophe MOREAU, Eric BOURRACHAUD, Chaib DRAOUI, Lionel D'ANTONIO, Laurent SCORLETTI et Laurent THOMAS,.
Assiste à la séance	MM. GIRARD Ludovic (Directeur Général), Raouf BEN BELGACEM (Conseiller Technique), Elias TOUMI (Agent de développement) et Mmes Adèle CRETON (Responsable Juridique), Charline LOURGOUILLOUX (Juriste)
Ordre du jour	- Rappel Assemblée générale d'hiver 2026 - Modifications règlementaires - Obligations d'encadrement - Communication FFF

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraine l'irrecevabilité de l'appel.
3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
4°) tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

***

ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

Le Président tient à rappeler la tenue de l'Assemblée Générale d'hiver le samedi 28 novembre 2026, au District de Provence.

***

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

COUPES DE PROVENCE

Objectif : Préciser que la réglementation sur les mutés supplémentaires est également applicable lors des rencontres de Coupe de Provence.
Date d'effet : Immédiate

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 5 – Mutation Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.	**Article 5 – Mutation** Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. ***Conformément à l'article suscité, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.***

Le Comité de Direction approuve la modification à l'unanimité.

***

Règlement intérieur CDA

Objectif : Mettre en cohérence les dispositions réglementaires de la CDA avec celles applicables au niveau de la Ligue.
Date d'effet : Immédiate

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 7Bis. – Obligation d'encadrement	**Article 7Bis. – Obligation d'encadrement** ***Afin de pouvoir être convoqué pour participer à cette épreuve physique, chaque Arbitre devra impérativement avoir son dossier médical validé par le médecin de la Ligue et sa licence enregistrée par la Ligue et ne pas être suspendu (tant pour motif administratif que disciplinaire).***

Le Comité de Direction approuve la modification à l'unanimité.

***

Championnat U19

Le Comité de Direction,

Pris connaissance de la sollicitation de certains clubs sur les questions d'accessions en Championnat U19 D2.

Attendu que, par décision prise en août 2026, il a été autorisé, à titre exceptionnel et pour la seule saison 2026/2027, la suppression de la série U19 Départemental 3 et l'intégration de l'ensemble des équipes engagées dans cette série au championnat U19 Départemental 2.

Considérant que cette organisation conduit, pour la saison 2026/2027, à la constitution d'une poule unique en championnat U19 Départemental 2.
Que conformément aux dispositions initiales du règlement des championnats U19, deux accessions en championnat U19 Départemental 1 sont normalement prévues au titre du championnat U19 Départemental 2, à raison d'une équipe première de chaque groupe.

Considérant que la mise en place d'une poule unique pour la saison 2026/2027 ne saurait avoir pour effet de réduire le nombre d'accessions initialement prévu pour cette série.

Par ces motifs,
Précise que, pour la seule saison 2026/2027, les deux premières équipes classées de l'unique poule du championnat U19 Départemental 2 accéderont au championnat U19 Départemental 1 pour la saison suivante afin de garder un nombre de deux accessions sur ledit championnat.
Qu'également, les équipes classées troisième et quatrième de ladite poule seront maintenues en U19 D2 pour la saison suivante.

***

OBLIGATIONS D'ENCADREMENT – VERIFICATION BRASSAGES

Le Comité de Direction,

Pris connaissance du travail de vérification réalisé par le Service Technique et des différents éléments statistiques communiqués relatifs au respect des dispositions réglementaires relatives aux obligations d'encadrement pour la saison 2026-2027.

Considérant qu'il rappelle que les équipes engagées dans les compétitions du District de Provence doivent satisfaire aux obligations d'encadrement prévues, notamment en matière de diplôme et de présence de l'éducateur responsable lors des rencontres de brassage.
Qu'à l'issue des phases de brassage des catégories U10, U11 et U12, le Service Technique a procédé aux vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect de ces obligations par les clubs engagés.
Que dans ce cadre, le Service Technique présente au Comité de Direction un bilan statistique, catégorie par catégorie, faisant notamment apparaître le nombre de clubs et d'équipes n'ayant pas satisfait aux obligations réglementaires, ainsi que le nombre de journées de brassage au cours desquelles des manquements ont été constatés.

Considérant que cette présentation a permis notamment d'identifier les équipes ayant été en situation d'infraction lors des différentes journées de brassage.

Par ces motifs,
Décide de transmettre l'ensemble de ces éléments à la Commission des Activités Sportives, afin que celle-ci procède à la mise en œuvre des sanctions réglementaires applicables et en tienne compte dans l'établissement des classements définitifs des phases de brassage, ainsi que dans la constitution des poules pour la phase suivante des compétitions.

***

COMMUNICATION F.F.F.

Le Président a informé les membres du Comité de Direction de la communication adressée par la F.F.F. en date du 27 octobre 2026 relative à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle destinée à soutenir les clubs amateurs face à l'augmentation du coût des carburants. (*Communication annexée au présent procès-verbal*).

***

Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck

Le Président

Paris, le 27 octobre 2026

Objet : Mise en œuvre de l'aide exceptionnelle carburant à destination des clubs amateurs

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Réuni le 15 octobre 2026, le Comité exécutif de la FFF a validé une aide directe afin de soutenir les clubs amateurs, impactés par l'augmentation du coût des carburants dans le cadre de leurs activités. Le montant de l'enveloppe globale allouée s'élève à plus de 2,2 millions d'euros et concerne près de 12 000 clubs amateurs.

Afin de tenir compte de la réalité des structures fédérales, la somme versée, directement sur le compte des clubs pour entrer dans leur budget de fonctionnement, sera déterminée par le nombre de licenciés :

- **Clubs de 6 à 100 licenciés inclus :** aide de 100 € ;
- **Clubs de 101 à 249 licenciés :** aide de 200 € ;
- **Clubs de 250 à 499 licenciés :** aide de 300 € ;
- **Clubs de 500 licenciés et plus :** aide de 500 €.

Cette initiative traduit la volonté de la Fédération d'être au plus près des préoccupations quotidiennes des clubs et démontre sa capacité à agir rapidement lorsque les circonstances l'exigent. À cet effet, un courrier d'information sera adressé aux clubs concernés, pour un versement de l'aide prévu à la mi-novembre.

Afin de garantir la bonne utilisation des fonds fédéraux et le respect des règles applicables aux clubs, la Fédération procédera préalablement à une vérification des coordonnées bancaires des clubs concernés. Ce contrôle visera notamment à s'assurer que le relevé d'identité bancaire communiqué est bien ouvert au nom de l'association sportive bénéficiaire et non d'une personne physique. Lorsque des situations ne répondant pas aux critères d'éligibilité seront identifiées, les Ligues et les Districts concernés seront sollicités afin d'accompagner les clubs dans la régularisation de leur situation ou, le cas échéant, de confirmer leur non-éligibilité au dispositif. Nous vous remercions par avance pour votre concours dans cette démarche, qui contribuera à assurer la sécurisation et la bonne exécution de cette opération exceptionnelle.

Enfin, la Fédération tient à saluer l'engagement des Ligues et Districts ayant déjà déployé des mesures d'accompagnement en faveur de leurs clubs. Ces initiatives, que la Fédération encourage, témoignent de la solidité de notre modèle fédéral et de la capacité à apporter des réponses adaptées aux réalités et aux besoins de chaque territoire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe DIALLO